A t-on le droit de fumer dans une agence qui accueille de la clientèle

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 23 décembre 2013

A t-on le droit de fumer dans une agence qui accueille de la clientèle et ou du personnel travaille en dehors des heures d'ouverture de celle-ci ?

Si non que risque le personnel qui le fait ?

Réponse :

L'interdiction de fumer est applicable dans tous les lieux dont la destination est de servir à un usage collectif et, notamment, dont la destination est d'accueillir du public ou de constituer des lieux de travail, et ce, même pendant les périodes au cours desquelles ces lieux ne servent pas effectivement à un usage collectif, n'accueillent pas de public ou ne servent pas de lieu de travail.

Cette infraction est punie par une amende de 4ème classe de 750 euros qui peut être diminuée par procédure forfaitaire.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac